

PRESENTATION DE MADAGASCAR AU COMITE POUR LES ANIMAUX

En 2001, les informations nécessaires à l'étude sur le commerce important à Madagascar ont été compilées, mais le programme, qui devait initialement se dérouler durant toute l'année 2002, a dû être interrompu suite à des troubles politiques.

Un plan d'action a été rédigé, et finalisé en mai 2003. Ce plan d'action comprend cinq grands axes : la politique nationale ; la législation ; la contribution scientifique ; les procédures opérationnelles concernant le contrôle du commerce; et enfin la mise en application des contrôles.

Un comité CITES Madagascar a été mis en place, comprenant des représentants de l'organe de gestion, des autorités scientifiques, d'ONG et de bailleurs. Ce Comité se réunit une à 2 fois tous les 2 mois, afin d'évaluer la mise en œuvre des diverses étapes du plan d'action, de chercher les financements nécessaires et de lancer les diverses actions.

Premier axe : la LEGISLATION

En octobre 2004, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts a lancé une étude, financée par la coopération française et par WWF, dont l'objectif était de réunir les dispositions réglementaires disparates qui ont été prises par le passé pour mettre en œuvre la CITES et de pallier aux insuffisances de cette législation.

Les nouveaux projets de textes ont été présentés lors de divers ateliers (février 2005). Les textes sont actuellement finalisés, et suivent la procédure administrative afin d'être soumis aux autorités compétentes. La loi sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages et son décret d'application seront exposés à l'Assemblée nationale avant fin 2005.

La liste nationale officielle du classement des espèces a également été révisée en accord avec les Annexes de la CITES et le classement UICN, et en tenant compte des dernières informations disponibles sur le statut des espèces malgaches. Un nouvel arrêté différenciant les saisons de chasse selon les espèces sur une base scientifique a été rédigé.

2^e axe : POLITIQUE NATIONALE

Le plan d'action mentionne la nécessité d'élaborer une politique nationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages. Cependant, de tels textes existent déjà la charte de l'environnement, la stratégie nationale pour la gestion de la biodiversité (2002), et le document stratégique pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Madagascar estime que le cadre politique est suffisant, et que les documents qu'il faudrait produire seraient plutôt du type « codes de gestion ». Il est ainsi prévu d'élaborer en 2005 un code de conduite du commerce des espèces sauvages, en cohérence avec les documents de politique nationale existants.

Une analyse coûts-avantages du commerce de la faune et de la flore sauvage servirait de base pour affiner les textes sur la détermination des taxes sur le commerce de la faune et de la flore sauvages. Les termes de référence ont été envoyés au Secrétariat CITES pour validation, et des bailleurs potentiels sont favorables au financement de l'étude, qui devrait débuter durant le dernier trimestre 2005 et durer une année.

3^e axe : L'AUTORITE SCIENTIFIQUE

Termes de référence pour les AS

Les autorités scientifiques comprennent deux cellules : l'Autorité Scientifique Faune et l'Autorité Scientifique Flore. Chaque Autorité est composée de personnalités scientifiques provenant d'Institutions universitaires ou scientifiques. L'arrêté ministériel porte sur la création et la fixation des rôles et attributions des Autorités Scientifiques de la CITES à Madagascar. C'est depuis mars 2003 que les AS ont une existence légale, et depuis février 2004 qu'elles sont pleinement opérationnelles.

Un secrétariat permanent pour la faune et un pour la flore ont été mis en place depuis janvier 2005.

Quelles sont les études sur les espèces réalisées et à réaliser ?

Pour la faune, les données relatives aux Poissons d'eau douce, Amphibiens, Reptiles, Lémuriens ainsi que les autres Mammifères ont été regroupées au cours de l'Atelier sur l'Evaluation et Plans de Gestion pour la Conservation (CAMP) de la Faune de Madagascar en mai 2001. Par la suite, en octobre 2004 lors du Global Amphibians Assessment et en mars 2005 lors du Global Mammals Assessment, les données IUCN concernant les amphibiens et les mammifères ont été actualisées. De plus, des études sur la taxonomie de la faune dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) sont menées actuellement. Les espèces fortement commercialisées dont les données biologiques sont insuffisantes ont été définies comme devant être prioritairement étudiées. Plus de 40 espèces doivent être étudiées. Les financements ont été obtenus pour les 8 sp. les plus menacées.

En ce qui concerne la flore, les ateliers du Comité Scientifique Flore de septembre 2004 et de janvier 2005 avaient pour objectif d'identifier les espèces prioritaires en vue de l'étude de stock, de définir une méthodologie de recherche pour les espèces prioritaires, de définir une méthodologie de fixation de quota et d'étudier et finaliser le cahier de charge des opérateurs. 35 espèces ont été définies comme étant prioritaires pour une étude urgente sur terrain.

Comment les quotas sont ils définis ?

Jusqu'à présent, les Autorités Scientifiques donnent leur avis de commerce non préjudiciable à chaque demande d'exportation. Lorsque l'OG et les AS seront en réseau, l'OG délivrera les permis en respectant les quotas annuels établis par les AS.

La méthode de fixation des quotas et les quotas pour toutes les espèces de faune exportées ont été définis en avril 2004 lors de l'atelier de l'AS faune, en s'appuyant sur les données scientifiques existantes dont les données iucn, les données cites, l'aire de distribution des espèces ainsi que leur abondance.... Les quotas sont répartis entre les opérateurs, en fonction des résultats de l'évaluation des centres d'élevage.

Je profite de l'occasion pour expliquer les augmentations de quotas pour quelques espèces en annexe 2 de la cites pour 2005.

Depuis 2 ans, des études approfondies sur la biologie et le suivi du commerce ont été réalisées par des spécialistes sur les amphibiens et les reptiles. Beaucoup de données scientifiques sont disponibles et justifient l'amélioration de l'état de ces espèces (*mantella* et *furcifer*...), alors que ces espèces sont généralement menacées ou critiquement en danger selon les catégories IUCN. Lors du global assessment, sept 2004, les spécialistes étaient unanimes pour dire que les catégories IUCN ne doivent pas constituer une restriction pour le commerce de ces espèces, car le commerce et la collecte ne constituent pas la menace principale. La menace principale est en effet la destruction de l'habitat.

Ces augmentations de quotas ont été approuvées par des spécialistes de ces espèces, notamment Miguel Vences, Franco Andreone et Christopher Raxworthy (documents disponibles auprès de la délégation).

L'AS faune a déjà déterminé des quotas de précaution pour les espèces non CITES commercialisées. De plus, ces espèces sont régies par la loi nationale.

Les AS disposent déjà d'une base de données sur les espèces cites. Une amélioration de cette base de données est prévue en juillet 2005. Il est également prévu qu'un pool de scientifiques agréés par les AS puisse avoir accès en ligne à cette table et puisse y intégrer les données concernant leurs études. Cette base de données devrait être mise en réseau avec les AS, l'OG et les douanes.

4^e axe PROCEDURES DE GESTION ET DE CONTROLE

L'OG met actuellement en place un système d'envoi bimensuel des numéros de permis et dates correspondantes aux douaniers, afin qu'ils puissent tenir compte d'un critère supplémentaire de vérification. Un manuel de procédure à l'attention des douaniers sera rédigé à partir du mois de juillet, et l'organe de gestion donnera une formation sur les différents types de permis CITES et les caractéristiques à prendre en compte lors du contrôle, aux agents du contrôle et aux douaniers.

Actuellement, seules les données provenant des permis signés par l'OG sont intégrés dans le rapport annuel envoyé au secrétariat CITES, mais pour le rapport de l'année 2005 il est également prévu d'intégrer les données provenant des douanes (exportations effectives).

Les écarts entre les quotas alloués et les exportations effectives seront pris en compte et l'Organe de Gestion appliquera une mesure d'arrêt de toute exportation d'une espèce au cas où les exportations enregistrées aux douanes pour cette espèce excèderaient les quotas.

La production et la diffusion de matériel d'identification des espèces les plus commercialisées sont en cours. La coopération française, Conservation International et WWF financent actuellement un guide d'identification des caméléons. Des fiches d'identification devraient être produites rapidement pour d'autres espèces menacées dont l'identification porte à confusion.

Il est prévu dans le plan d'action de dispenser une formation à l'ensemble des services concernés (DGEF, gendarmerie, douanes, opérateurs,...) dans les 6 provinces pour février 2006. Ces formations auront pour thème : une présentation générale de la CITES, procédure de collecte des données, diffusion et utilisation du matériel d'identification, procédures de contrôle.

En conclusion...

Madagascar est très concernée par la mise en application de la CITES. Certes, il reste encore beaucoup à faire, et Madagascar a besoin d'être appuyée, notamment pour le renforcement de ses capacités nationales, lors de formations continues pour les techniciens, et pour le financement d'études et de formations. Mais depuis ces dernières années des nettes améliorations ont été effectuées. En outre, au niveau de point focal CITES, un grand effort a été déployé en désignant l'Inspecteur Général des Eaux et Forêts au poste de l'Organe de Gestion. Cet acte signifie que le Ministère considère la question de la CITES comme étant une priorité.